

**Avenant n°3 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement d'un dispositif
d'intégration MAIA Région mulhousienne**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par sa Directrice Générale par intérim, Madame Marie Fontanel

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA du Haut-Rhin, territoire de Mulhouse-Illzach et son extension aux territoires des pôles gérontologiques d'Habsheim, Ill et Doller et du Bassin potassique, appelée « MAIA région mulhousienne »

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;

Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;

VU la décision n° 2015-09 du 4 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles;

Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 1^{er} août 2012 ;

Vu le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2015;

Considérant le bilan financier pour l'année 2014 de la MAIA région mulhousienne, transmis par les services du Conseil départemental;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2015 de la MAIA région mulhousienne transmis par les services du Conseil départemental;

Article 1 :

L'article 5-1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2015, le financement de la MAIA région mulhousienne par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de **298 500 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents euros)** selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Cette subvention inclue un complément de financement ponctuel de 18 500 € au titre de la mobilisation du secrétariat de la MAIA dans le cadre des travaux sur le parcours de santé de la personne âgée.

Ce financement sera accordé par un versement unique pour l'année 2015.

Ce versement sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 :

L'article 5-2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2015, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil départemental est prévu à hauteur de 178 700€ (cent soixante-dix-huit mille sept cents euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 1^{er} août 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Marie Fontanel

Directrice Générale par intérim

Vu Le Contrôleur financier de l'ARS

Annexe :

**Budget prévisionnel 2015 et tableau des effectifs
MAIA région mulhousienne**

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
60 Achats	2 390 €	70 Rémunération des services	0 €
Prestations de services	1 600 €	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	790 €	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	38 980 €	74 Subventions	477 200 €
Locations immobilières et mobilières	38 980 €	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS	298 500 €
		Résultat exercice n-1	0 €
Autres		Département(s) :	178 700 €
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	5 850 €	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	4 500 €	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres	1 350 €	Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes	0 €	75 Autres produits de gestion courante	0 €
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser) participation RAG	
64 Frais du personnel (2)	428 880 €		
Rémunération des personnels	302 240 €	74831	0 €
Charges sociales	121 460 €	(Préciser)	
Autres charges de personnel	5 180 €		
65 Autres charges de gestion	0 €	77 Produits exceptionnels	0 €
(Préciser)		(Préciser)	
66 Charges financières	0 €		
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles	0 €	78 Reprises	0 €
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	1 100 €	Reprise sur provision	
Amortissement mobilier et informatique	1 100 €		
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	477 200 €	TOTAL DES PRODUITS	477 200 €

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Attaché	1	Titulaire FPT	46 500 €	18 300 €	64 800 €
Secrétaire	Rédacteur	1	Titulaire FPT	24 500 €	9 500 €	34 000 €
Secrétaire plateforme	Adjoint administratif	1	Non Titulaire CDI	24 000 €	9 900 €	33 900 €
Secrétaire	Adjoint administratif	0,55		11 240 €	7 260 €	18 500 €
GC n°1	Assistante Sociale	1	Non Titulaire CDI	34 000 €	12 400 €	46 400 €
GC n°2	IDE	1	Titulaire FPT	31 300 €	12 900 €	44 200 €
GC n°3	IDE	1	Titulaire FPT	30 000 €	12 500 €	42 500 €
GC n°4	Infirmière	1	Non Titulaire CDI	33 300 €	11 500 €	44 800 €
GC n°5	Ergothérapeute	1	Titulaire FPT	35 600 €	14 600 €	50 200 €
GC n°6	AS	1	Titulaire FPT	31 800 €	12 600 €	44 400 €
TOTAL		9,55		302 240 €	121 460 €	423 700 €

**Avenant n°3 à la Convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation
et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Trois Pays-Sundgau,
territoire des bassins de vie solidarité de Saint Louis et Altkirch**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par sa Directrice Générale par intérim, Madame Marie Fontanel

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Trois Pays-Sundgau, territoire des bassins de vie
solidarité de Saint Louis et Altkirch

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux
dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur
financement dans le budget de la CNSA ;

Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les
compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;

VU la décision n° 2015-09 du 4 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des contributions aux
budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide
mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles;

Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif
d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil
Départemental du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012 ;

Vu le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2015;

Considérant le bilan financier pour l'année 2014 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil départemental;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2015 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil départemental;

Article 1 :

L'article 4-1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2015, après déduction des sommes non consommées en 2014 (22 428 €), le financement de la MAIA Trois Pays-Sundgau par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de **257 572 € (deux cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-douze euros)** selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Ce financement sera accordé par un versement unique pour l'année 2015.

Ce versement sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 31 décembre 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Monsieur Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Marie Fontanel

Directrice Générale par intérim

Vu le Contrôleur financier de l'ARS

Annexe :
Budget prévisionnel 2015 et tableau des effectifs
MAIA Trois Pays-Sundgau

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
60 Achats	2 150 €	70 Rémunération des services	0 €
Prestations de services	1 600 €	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	550 €	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	32 200 €	74 Subventions	280 000 €
Locations immobilières et mobilières	24 500 €	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	7 700 €	CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS	257 572 €
		Résultat exercice n-1	22 428 €
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	6 850 €	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	1 500 €	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	4 000 €	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres	1 350 €	Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes	0 €	75 Autres produits de gestion courante	0 €
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser) participation RAG	
64 Frais du personnel (2)	235 400 €		
Rémunération des personnels	169 600 €	74831	0 €
Charges sociales	62 900 €	(Préciser)	
Autres charges de personnel	2 900 €		
65 Autres charges de gestion	0 €	77 Produits exceptionnels	0 €
(Préciser)		(Préciser)	
66 Charges financières	0 €		
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles	0 €	78 Reprises	0 €
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	3 400 €	Reprise sur provision	
Amortissement mobilier et informatique	3 400 €		
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	280 000 €	TOTAL DES PRODUITS	280 000 €

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Assistante sociale principale	1	Non Titulaire CDI	41 600 €	14 800 €	56 400 €
Secrétaire	Adjoint administratif	1	Titulaire	24 200 €	9 500 €	33 700 €
GC n°1	Assistante Sociale	1	Titulaire	39 300 €	15 500 €	54 800 €
GC n°2	Infirmière	1	Non Titulaire CDI	36 500 €	12 300 €	48 800 €
GC n°3	Assistante Sociale	1	Titulaire	28 000 €	10 800 €	38 800 €
TOTAL		5		169 600 €	62 900 €	232 500 €

**Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation
et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA
Région colmarienne**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par sa Directrice Générale par intérim, Madame Marie Fontanel

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Région Colmarienne

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- VU la décision n° 2015-09 du 4 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 10 juin 2014 ;

Vu le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2015;

Considérant le bilan financier pour l'année 2014 de la MAIA Région Colmarienne, transmis par les services du Conseil départemental;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2015 de la MAIA Région Colmarienne transmis par les services du Conseil départemental;

Article 1 :

L'article 4-1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2015, après déduction des sommes non consommées en 2014 (20 039 €), le financement de la MAIA Région Colmarienne par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de **259 961 € (deux cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante et un euros)** selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Ce financement sera accordé par un versement unique pour l'année 2015.

Ce versement sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 :

L'article 4.2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2015, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil Départemental est prévu à hauteur de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2014-2017 du 31 décembre 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Monsieur Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Marie Fontanel

Directrice Générale par intérim

Vu le Contrôleur financier de l'ARS

Annexe :
Budget prévisionnel 2015 et tableau des effectifs
MAIA Région Colmarienne

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
60 Achats	2 270 €	70 Rémunération des services	0 €
Prestations de services	1 600 €	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	670 €	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	32 850 €	74 Subventions	366 000 €
Locations immobilières et mobilières	29 050 €	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	3 800 €	CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS	259 961 €
		Résultat exercice n-1	20 039 €
Autres		Département(s) :	86 000 €
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	10 850 €	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	1 500 €	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	8 000 €	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres	1 350 €	Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes	0 €	75 Autres produits de gestion courante	0 €
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser) participation RAG	
64 Frais du personnel (2)	314 920 €		
Rémunération des personnels	223 200 €	74831	0 €
Charges sociales	84 800 €	(Préciser)	
Autres charges de personnel	6 920 €		
65 Autres charges de gestion	0 €	77 Produits exceptionnels	0 €
(Préciser)		(Préciser)	
66 Charges financières	0 €		
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles	0 €	78 Reprises	0 €
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	5 110 €	Reprise sur provision	
Amortissement mobilier et informatique	5 110 €		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	366 000 €	TOTAL DES PRODUITS	366 000 €

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Conseiller socio-éducatif	1	Titulaire	36 200 €	13 900 €	50 100 €
Secrétaire	Adjoint administratif	1	Titulaire	23 500 €	9 500 €	33 000 €
GC n°1	Infirmière	1	Titulaire	30 300 €	15 500 €	45 800 €
GC n°2	Assistante Sociale	0,9	Titulaire	35 400 €	11 000 €	46 400 €
GC n°3	Infirmière	1	Titulaire	35 200 €	11 500 €	46 700 €
TOTAL		4,9		160 600 €	61 400 €	222 000 €
QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Ergothérapeute		1	Non titulaire	30 600	11 400	42 000 €
Infirmière		1	Non titulaire	32 000	12 000	44 000 €
TOTAL		2		62 600 €	23 400 €	86 000 €

**Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation
et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA
du Florival Haute-Alsace**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par sa Directrice Générale par intérim, Madame Marie Fontanel

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA du Florival Haute-Alsace

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- VU la décision n° 2015-09 du 4 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 3 décembre 2014 ;

Vu le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2015;

Considérant le bilan financier pour l'année 2014 de la MAIA du Florival Haute-Alsace, transmis par les services du Conseil départemental;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2015 de la MAIA du Florival Haute-Alsace transmis par les services du Conseil départemental;

Article 1 :

L'article 4 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2015, après déduction des sommes non consommées en 2014 (1 710 €), le financement de la MAIA du Florival Haute-Alsace par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de **218 290 € (deux cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros)** selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Ce financement sera accordé par un versement unique pour l'année 2015.

Ce versement sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2014-2017 du 3 décembre 2014 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Monsieur Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Marie Fontanel

Directrice Générale par intérim

Vu le Contrôleur financier de l'ARS

Annexe :
Budget prévisionnel 2015 et tableau des effectifs
MAIA du Florival Haute-Alsace

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
60 Achats	2 090 €	70 Rémunération des services	0 €
Prestations de services	1 600 €	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	490 €	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	12 100 €	74 Subventions	220 000 €
Locations immobilières et mobilières	9 400 €	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	2 700 €	CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS	218 290 €
		Résultat exercice n-1	1 710 €
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	14 450 €	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	1 500 €	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	9 500 €	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres	3 450 €	Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes	0 €	75 Autres produits de gestion courante	0 €
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser) participation RAG	
64 Frais du personnel (2)	188 510 €		
Rémunération des personnels	126 900 €	74831	0 €
Charges sociales	49 100 €	(Préciser)	
Autres charges de personnel	12 510 €		
65 Autres charges de gestion	0 €	77 Produits exceptionnels	0 €
(Préciser)		(Préciser)	
66 Charges financières	0 €		
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles	0 €	78 Reprises	0 €
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	2 850 €	Reprise sur provision	
Amortissement mobilier et informatique	2 850 €		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	220 000 €	TOTAL DES PRODUITS	220 000 €

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Infirmière	1	Non Titulaire CDI	36 200 €	14 500 €	50 700 €
Secrétaire	Adjoint administratif	0,8	Titulaire	21 200 €	8 600 €	29 800 €
GC n°1	Infirmière	1	CDD	35 500 €	13 000 €	48 500 €
GC n°2	Assistant social	1	FPT	34 000 €	13 000 €	47 000 €
TOTAL		3,8		126 900 €	49 100 €	176 000 €

Convention pluriannuelle 2015-2018 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Thur Doller

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 1 30 007 826 000 14

Dont le siège est situé à Strasbourg

Représentée par sa directrice générale par intérim, Madame Marie Fontanel

Ci-après désignée « **l'ARS d'Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Territoire de Thann, Cernay, Masevaux

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA Thur Doller**,

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin officiel protection sociale, Santé et Solidarité n°2011-10 du 15 novembre 2011 ;
- Vu le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2015 ;
- Vu l'appel à candidatures régional lancé le 28 avril 2014 par l'ARS d'Alsace ;
- Vu le dossier de candidature présenté par le Conseil départemental du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS d'Alsace du 19 août 2015 retenant le projet du Conseil départemental du Haut-Rhin ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer, un processus « d'intégration » des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Le cahier des charges national publié par décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 définit les mécanismes de cette méthode d'organisation.

La méthode MAIA est confiée à un dispositif existant sur le territoire choisi, « le porteur » du projet. Elle est impulsée par un pilote MAIA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements et les relations entre d'une part, le porteur du dispositif **MAIA**, d'autre part, l'**ARS Alsace** qui le finance et s'assure du respect du cahier des charges national et des textes susmentionnés.

Article 2 : Engagements du porteur du dispositif MAIA

Les engagements du porteur concernent l'installation du dispositif **MAIA Thur Doller** et le respect de la méthodologie définie dans le cahier des charges national des dispositifs d'intégration dits MAIA.

A cette fin, il s'engage à :

- recruter dans les plus brefs délais un pilote pour mener le travail d'intégration sur le territoire concerné, décrit en annexe 1 de la présente convention. Le porteur élabore la fiche de poste du pilote avec l'ARS Alsace en vue de son recrutement, validé par l'ARS Alsace,
- inscrire le pilote recruté à la formation nationale obligatoire à la prise de poste dispensée par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP). Il est préconisé au porteur de participer à celle-ci,
- recruter des gestionnaires de cas et à les inscrire au diplôme interuniversitaire « gestionnaire de cas » en septembre de l'année en cours,
- transmettre à l'ARS copie des conventions qu'il a pu signer ou qu'il signera avec d'autres cofinanceurs ou tout autre document formalisant ces cofinancements.

Dès le recrutement du pilote, le porteur doit s'assurer que celui-ci :

- réalise le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire et le met à jour,
- installe et réunit régulièrement, en lien avec le référent de l'ARS Alsace, la « concertation stratégique » qui rassemble les décideurs et les financeurs et la « concertation tactique ». Le pilote assure la formalisation de ces réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte rendus,

- rend compte de l'installation du dispositif MAIA lors des réunions de la « concertation stratégique »,
- réalise les travaux en vue de la constitution du guichet intégré et de l'élaboration de procédures et d'outils communs,
- structure, pilote et coordonne l'activité de l'équipe de gestionnaires de cas, accompagne les gestionnaires de cas dans la mise en œuvre de leurs fonctions de suivi des cas complexes notamment,
- s'assure que les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité afin qu'il collige et analyse ces données pour en rendre compte en réunions de concertation tactique et stratégique.

A la fin de chaque année civile, le pilote rédige un rapport d'étape afin de rendre compte en réunion de table stratégique et en particulier à l'ARS de la montée en charge de la mise en œuvre de l'intégration sur le territoire.

De façon plus générale pour la durée de la convention, le porteur du dispositif MAIA s'engage à :

- utiliser les outils mis à sa disposition par l'ARS ou la CNSA,
- fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité,
- renseigner les indicateurs d'activité sollicités par l'ARS ou la CNSA,
- transmettre les données demandées dans le cadre de la procédure de validation puis de labellisation qualité prévue dans le cahier des charges national.

Article 3 : Engagement de l'ARS Alsace à l'égard du porteur du dispositif MAIA

L'ARS Alsace s'engage à :

- accompagner le porteur du dispositif MAIA pendant la durée de la convention afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires dans la mise en œuvre du processus d'intégration,
- accompagner spécifiquement le pilote dans ses fonctions et notamment dans la constitution de la « concertation stratégique »,
- répondre aux sollicitations du porteur et du pilote liées à la mise en œuvre du cahier des charges national et peut, à cette fin, solliciter l'équipe projet nationale de la CNSA,
- procéder à la validation du dispositif MAIA, en s'appuyant sur l'analyse du rapport d'étape annuel, selon les modalités définies dans le cahier des charges en vue de la labellisation en mode certification a posteriori. La non validation du dispositif MAIA par l'ARS est un motif de résiliation de la convention et d'arrêt des financements.

Article 4 : Dispositions financières

Les dépenses financées par l'ARS sont conformes aux dépenses éligibles fixées dans le cahier des charges national des dispositifs d'intégration MAIA et de l'instruction n° DGCS/DGOS/CNSA/2015/49 du 18 février 2015 relative aux appels à candidatures pour le déploiement des dispositifs MAIA au titre de l'année 2015..

Au titre de l'exercice 2015, le financement du dispositif **MAIA Thur Doller** par **l'ARS Alsace** est arrêté à la somme de **26 000 €**, selon le budget joint en annexe 2. Ce premier budget de la MAIA tient compte d'une montée en charge progressive. Un tableau des effectifs figure également en annexe 2.

Le financement par l'ARS Alsace sera arrêté en 2016, 2017 et 2018 selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS,
- à la suite de la notification des crédits FIR, l'ARS propose au porteur la signature d'un avenant ajustant le montant au titre de l'année concernée en fonction d'une éventuelle récupération par l'ARS Alsace des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention.

Ce versement sera effectué dans les 30 jours à compter de la signature de la présente convention

Ce financement est versé par **l'ARS Alsace** au porteur du site MAIA.

Le Directeur Général de **l'ARS Alsace** engage et ordonnance les crédits mentionnés au 2nd alinéa du présent article à la réception d'un exemplaire de la présente convention signé par les parties.

En 2015, le versement du financement octroyé par **l'ARS Alsace** sera effectué à réception de la présente convention signée. Il s'élève à **26 000 €, vingt-six mille euros au titre de l'année 2015**, et correspond au financement du pilotage et des dépenses afférentes au pilotage, telles que décrites dans le cahier des charges des dispositifs MAIA.

Pour les exercices suivants (2016-2017-2018), un avenant annuel sera conclu à compter de la délégation des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et, conformément à l'article 5, en prenant en compte l'éventuelle récupération par l'ARS Alsace des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site **MAIA**, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Banque de France	30001	307	C6830000000	86	30 route de Bâle à COLMAR

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de **l'ARS Alsace**.

Article 5: Justification de l'emploi des financements octroyés par l'ARS Alsace

Le porteur du dispositif **MAIA** s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention et dans le respect du cahier des charges réglementaire.

Le porteur du dispositif **MAIA** produira, signé en original par son représentant légal, le rapport d'activité annuel du dispositif, accompagné d'un compte rendu financier faisant apparaître pour l'exercice concerné l'emploi des crédits reçus au titre de la présente convention ainsi que, le cas échéant, les contributions des organismes co-financeurs du dispositif **MAIA**, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit. Le rapport d'activité et le compte rendu financier donneront lieu à une validation par courrier du Directeur de l'**ARS Alsace** intervenant au plus tard le 30 juin.

Le compte rendu financier comprendra notamment un compte d'emploi, un rapport expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention, et un tableau des effectifs détaillé accompagné d'un bilan social.

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'**ARS Alsace** des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention et à due concurrence de sa participation au financement du projet.

L'**ARS Alsace** aura la faculté de demander au porteur du dispositif **MAIA** la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges national.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'**ARS Alsace** pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'**ARS Alsace** pourra également procéder à des contrôles sur place. Le porteur du dispositif **MAIA** s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaires à ce contrôle.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 21 septembre 2015 et s'achève le 31 décembre 2018.

Article 7 : Conditions d'exécution

Le porteur du dispositif **MAIA** met tout en œuvre, par le recrutement de personnels ainsi que par l'engagement des moyens nécessaires pour que le dispositif intégré MAIA soit installé selon les dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Il s'engage à remplir seul ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles d'employeur, vis-à-vis des personnels recrutés dans le cadre du dispositif MAIA.

Article 8 : Résiliation et remboursement éventuel

En cas de non respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, le porteur du dispositif **MAIA** s'engage à rembourser à l'**ARS Alsace** la part des financements perçus non consommés.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg, après épuisement des voies amiables.

Article 10 : Avenants

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Monsieur Eric Straumann

*Président du Conseil départemental du
Haut-Rhin*

Marie Fontanel

Directrice Générale par intérim

Vu le Contrôleur financier de l'ARS
Alsace

ANNEXE 1

Description du territoire initial du dispositif MAIA

Carte du Territoire MAIA – Zone de Proximité de Thann

Département du Haut-Rhin
PROJET MAIA DE THANN



LISTE DES COMMUNES / CANTON

	COMMUNES		COMMUNES
CERNAY	<p> <i>ASPACH LE BAS</i> <i>ASPACH LE HAUT</i> <i>BITSCHWILLER-LES-THANN</i> <i>BOURBACH LE BAS</i> <i>BOURBACH LE HAUT</i> <i>CERNAY</i> <i>FELLERING</i> <i>GEISHOUSE</i> <i>GOLDBACH-ALTENBACH</i> <i>HUSSEREN-WESSERLING</i> <i>KRUTH</i> <i>LEIMBACH</i> <i>MALMERSPACH</i> <i>MICHELBACH</i> <i>MITZACH</i> <i>MOLLAU</i> <i>MOOSCH</i> <i>ODEREN</i> <i>RAMMERSMATT</i> <i>RANSPACH</i> <i>RODEREN</i> <i>SAINT-AMARIN</i> <i>SCHWEIGHOUSE-THANN</i> <i>STEINBACH</i> <i>STORCKENSOHN</i> <i>THANN</i> <i>UFFHOLTZ</i> <i>URBES</i> <i>VIEUX-THANN</i> <i>WATTWILLER</i> <i>WILDENSTEIN</i> <i>WILLER SUR THUR</i> </p>	MASEVAUX	<p> <i>BERNWILLER</i> <i>BURNHAUPT-LE-HAUT</i> <i>BURNHAUPT-LE-BAS</i> <i>DOLLEREN</i> <i>GUEWENHEIM</i> <i>KIRCHBERG</i> <i>LAUW</i> <i>MASEVAUX</i> <i>MORTZWILLER</i> <i>NIEDERBRUCK</i> <i>OBERBRUCK</i> <i>RIMBACH-près-MASEVAUX</i> <i>SENTHEIM</i> <i>SEWEN</i> <i>SICKERT</i> <i>SOPPE-LE-BAS</i> <i>SOPPE-LE-HAUT</i> <i>WEGSCHEID</i> </p>

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2015 MAIA Thur Doller

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
60 Achats	80	70 Rémunération des services	
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	80	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	3875	74 Subventions	27470
Locations immobilières et mobilières	3875	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS : Subvention 2015	26000
Autres : COMPAS		Département(s) :	1470
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	1115	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	875	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres	240	Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes		75 Autres produits de gestion courante	0
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
64 Frais du personnel (2)	22006		
Rémunération des personnels	15625	76 Produits financiers	0
Charges sociales	5750	(Préciser)	
Autres charges de personnel (formations, frais de déplacement, etc.)	631		
65 Autres charges de gestion		77 Produits exceptionnels	0
(Préciser)		(Préciser)	
66 Charges financières			
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles		78 Reprises	0
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	594	Reprise sur provision	
Amortissement mobilier et informatique			
CHARGES INDIRECTES		CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	27 470	TOTAL DES PRODUITS	27 470

Tableau des effectifs

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Non défini (à compter d'octobre 2015)	1	FPT ou CDD	9625	3500	13125
Secrétaire	Adjoint administratif (à compter d'octobre 2015)	1	FPT ou CDD	6000	2250	8250
TOTAL		2		15625	5750	21375

ANNEXE 3

Budget type prévisionnel en année pleine et tableau des effectifs MAIA Thur Doller

Charges	Montant en Euros	Produits	Montant en Euros
60 Achats	1 320	70 Rémunération des services	
Prestations de services	1 000	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	320	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	18 400	74 Subventions	221 347
Locations immobilières et mobilières	18 400	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS	220 000
Autres		Département(s) :	1 347
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	11 375	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	500	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	9 500	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres	1 375	Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes	0	75 Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
64 Frais du personnel (2)	187 525		
Rémunération des personnels	132 000	76 Produits financiers	
Charges sociales	49 000	(Préciser)	
Autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion	0	77 Produits exceptionnels	
(Préciser)		(Préciser)	
66 Charges financières	0		
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles	0	78 Reprises	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	2 727	Reprise sur provision	
Amortissement mobilier et informatique			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	221 347	TOTAL DES PRODUITS	221 347

Tableau des effectifs

QUALITE	PROFIL	ETP	STATUT	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote		1	FPT ou CDD	38500	14000	52500
Secrétaire	Adjoint administratif	1	FPT ou CDD	24000	9000	33000
GC n°1	Infirmière	1	FPT ou CDD	35500	13000	48500
GC n°2	Assistant social	1	FPT ou CDD	34000	13000	47000
TOTAL		4		132000	49000	181000